

Projet de PADDUC, Juin 2008 :

**pour le traitement des
déchets,
c'est l'incinérateur !**

Collectif contre l'incinération des déchets en Corse
<http://www.contrelincinerateurcorse.org>

Que dit le projet de PADDUC 2008 ?

PADDUC

Observations du Collectif

Page 118

(...)

3.2 LES DECHETS ET LEUR ELIMINATION : METTRE EN ŒUVRE LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

La rationalisation de la collecte et du traitement largement engagée dans la quasi-totalité des communes, doit être complétée en 2008 par la mise en place du SYVADEC compétent en matière de traitement favorisant ainsi une synergie entre traitement, transport et stockage.

Les documents de planification sont le PIEDMA et le PREDIS (déchets Industriels)

Le Syvadec a pour mission d'appliquer le PIEDMA, en particulier en ce qui concerne le traitement.

En juillet 2006, son président l'avait confirmé par écrit aux maires de Corse :

« *Ce plan, que les élus insulaires approuvent très majoritairement, constitue une règle juridique incontestable depuis qu'il a été adopté le 27 décembre 2002. Il n'est pas possible de prévoir un projet qui ne serait pas compatible avec ce document. Or, c'est le PIEDMA qui fixe certains principes d'action aujourd'hui contestés .* »

Page 119

B/ Orientations

Les résultats de la démarche P.I.E.D.M.A. fixent le cadre des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse :

Rien dans le PIEDMA n'est donc remis en cause, en particulier le mode de traitement des déchets dits « résiduels ».

- ✓ **mise en place d'une unité unique de valorisation énergétique (2) – U.V.E.** – pour les déchets qui n'auront pas pu faire l'objet de valorisations matière. Cette installation serait localisée à proximité immédiate de la voie ferrée.
- ✓ **mise en place de centres techniques** en cohérence avec le PIEDMA, par bassin de vie permettant de couvrir la totalité des territoires,
- ✓ **la priorité** est en effet donnée **à la voie ferrée pour le transport** des déchets destinés à alimenter l'U.V.E. en question, (...)

(2) *Valorisation énergie ne veut pas nécessairement dire incinération : d'autres solutions techniques permettent tout autant la valorisation énergétique.*

Le projet de PADDUC et surtout la petite note infra-paginale (2) oublie un mot très important, qui figure au PIEDMA : traitement **thermique** avec valorisation énergétique.

Une UVE par traitement thermique, telle qu'elle résulte de l'organisation du PIEDMA ne peut être qu'un incinérateur.

Les autres procédés thermiques sont la thermolyse, la pyrolyse et la gazéification. Pour l'ADEME ces procédés appliqués au déchets ménagers doivent être considérés comme des procédés nouveaux, qui nécessitent encore des développements industriels importants (coût d'investissement important, besoin de maintenance accrue).

Le projet de PADDUC retient la centralisation du traitement prévue au plan du Syvadec, ce qui génère des surcoûts de transport, d'un facteur de 3 à 9 par rapport à un traitement à proximité des grands gisements de déchets (cf. notre plan alternatif). Même si le transport par train donne un aspect « écolo » au projet, le regroupement des gisements de déchets vers le centre de l'île (plus faible producteur) entraîne des frais considérables, avant tout traitement..

Si l'exécutif de la CTC laisse entendre par cette note (2) que l'on pourrait envisager la méthanisation dans le cadre du PIEDMA actuellement en vigueur, il ne peut s'agir que d'une tentative de mystification. En effet la méthanisation n'est pas un traitement thermique (donc incompatible avec le plan actuel); c'est un traitement biologique, qui permet la valorisation énergétique des déchets organiques, sans combustion, sans émission de polluants. Il est largement développé en Europe.

l'importance des coûts fixes de tout système industriel, la faiblesse des moyens des nombreuses petites communes, le niveau globalement limité du gisement : 150 000 tonnes, non compris 30 000 tonnes de déchets verts et encombrants ménagers, (...)

Comment la faiblesse du gisement des déchets peut-elle justifier une UVE dimensionnée pour brûler 160 000 tonnes par an ?

N.B. Le 18 juin 2008, le préfet d'Auvergne n'a pas autorisé l'incinérateur de Clermont-Ferrand en raison de son surdimensionnement (170.000 tonnes/an pour une population de 660 000 habitants) et a enjoint les autorités de réviser le plan départemental).

A l'horizon 2012 le PIEDMA prévoit une population de 373 569 habitants, avec la population touristique

Comment en Corse alimenter une usine de 160.000 tonnes, qui devrait fonctionner en continu pendant 20 ans ou plus avant d'être amortie ?

Les papiers, cartons, plastiques triés seraient inévitablement expédiés dans les fours... et en période creuse, il faudrait bien trouver des déchets à brûler !

Dans ces conditions, les actions menées en direction du tri, du recyclage et de la réduction des déchets sont-elles crédibles ?

Conclusion

Le projet de PADDUC, finalisé en juin 2008, s'appuie intégralement sur le PIEDMA, élaboré à la fin des années 1990. Il ne prend en compte aucune des données sanitaires (études INSERM, INVS, publications scientifiques), environnementales (effet de serre) et économiques (accroissement du coût des matières premières) intervenues depuis plus de 10 ans.

Il ne tient pas compte des déclarations du Président de la République à la conclusion du Grenelle de l'environnement, le 25 octobre 2007 : « la priorité ne sera plus à l'incinération mais au recyclage des déchets. Il faudra prouver pour tout nouveau projet d'incinérateur qu'il s'agit bien de l'ultime recours. »

Il ne respecte pas le projet de loi du 30 avril 2008 relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement :

- (...) la méthanisation et le compostage de la fraction fermentescible des déchets seront encouragés (...) les déchets partant en incinération ou en stockage seront globalement réduits ; les nouveaux outils de traitement thermique situés en métropole devront justifier leur dimensionnement en se fondant sur les besoins des territoires, sur les objectifs de prévention de la production de déchets et d'amélioration de la valorisation, et sur l'optimisation des transports associés, (...).
- Les plans seront revus pour intégrer les nouveaux objectifs de développement de la prévention et de la valorisation et définir les actions nécessaires pour les atteindre.

Pourquoi nos décideurs refusent-ils de réviser le PIEDMA ?